

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4036**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

Visiteur médical

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION          | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION               |
|---|--|
| INSTITUT DE PHARMACIE INDUSTRIELLE DE LYON (IPIL) | Président de l'université, Président de l'université de Lyon I |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

331w Commercialisation des produits médicaux

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le visiteur médical assure les activités suivantes : - Information, promotion et conseil auprès des médecins sur les spécialités pharmaceutiques commercialisées selon la stratégie mise en oeuvre par le laboratoire

- Transmission à la hiérarchie des informations recueillies auprès des médecins

- Suivi administratif et commercial : gestion du secteur

- Formation, autoformation

Le titulaire du DU de visiteur médical est capable : - de transmettre une information de qualité ;

- de gérer son temps, son secteur ;

- d'actualiser ses connaissances ;

- d'utiliser des nouveaux systèmes de gestion et d'information.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Un visiteur médical est salarié d'un laboratoire pharmaceutique ou d'une société prestataire de service. Rattaché au service des ventes, il est le lien entre le corps médical et l'entreprise et exerce sur un secteur géographique donné qu'il doit développer (chiffre d'affaires).

Visiteur médical

### Codes des fiches ROME les plus proches :

D1405 : Conseil en information médicale

### Réglementation d'activités :

Depuis juillet 1992, l'accès à la profession est réglementé par accord collectif de branche du 24 juillet 1992. Ce diplôme d'université est l'un des diplômes exigés par l'arrêté du 17 septembre 1997 (Journal Officiel du 25 septembre 1997) pour toute personne qui fait de l'information par démarchage ou de la prospection pour les médicaments.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification est validée par 3 contrôles écrits échelonnés au cours de l'année et un oral terminal.

Chaque contrôle écrit dure 2h30 et porte :

1°) sur les modules scientifiques (1h30) étudiés durant les 2 mois précédents : anatomie, physiologie, pathologie des grands appareils et classes thérapeutiques correspondantes

2°) et sur les enseignements professionnels (45 minutes) : économie de la santé, industrie et marché pharmaceutique, système de santé, information et publicité sur le médicament, la visite médicale, législation du travail et pharmaceutique.

La note finale est la moyenne des 3 notes obtenues à chacun des contrôles. La notation se fait sur 20 (coef. 1).

L'oral terminal d'une demi-heure (coef. 3) devant un jury de 4 à 6 personnes : 25 % de membres extérieurs à l'organisme, 50 % de représentants des salariés et employeurs porte :

- sur une mise en situation professionnelle : simulation de visite médicale

- sur une soutenance orale du travail personnel

La réussite de l'examen nécessite d'avoir une note totale (écrit+oral) supérieure ou égale à 40/80.

**Validité des composantes acquises : non prévue**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | QUINON | COMPOSITION DES JURYS  |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      | 35 % d'enseignants, 65 % de professionnels de la visite médicale |
| En contrat d'apprentissage                                       | X      |  |
| Après un parcours de formation continue                          | X      | 35 % d'enseignants, 65 % de professionnels de la visite médicale |

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| En contrat de professionnalisation          |   | X |  |
| Par candidature individuelle                |   | X |  |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 1985 | X |   | 35 % d'enseignants, 65 % de professionnels de la visite médicale |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2010.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 6 mai 1993 publié au Journal Officiel du 27 mai 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Diplôme d'université de délégué à l'information médicale'. Rétroactivité depuis 1988.  
Arrêté du 29 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 21 décembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 22 février 2000 publié au Journal Officiel du 1er mars 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Diplôme d'université de visiteur médical'.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1985 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

### Pour plus d'informations

#### Statistiques :

38 bénéficiaires du titre par an.

#### Autres sources d'information :

<http://www.cpnvm.com>

#### Lieu(x) de certification :

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 INSTITUT DE PHARMACIE INDUSTRIELLE  
8, avenue Rockefeller  
69373 LYON CEDEX 08

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

#### Historique de la certification :

Ancien libellé de la certification : - Diplôme d'université de délégué à l'information médicale (Arrêté du 6 mai 1993 publié au Journal Officiel du 27 mai 1993).

**Certification précédente :** Diplôme d'université de visiteur médical (DU)